

VOS

DATES CLÉS



ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020

7

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

SUR LES LISTES ÉLECTORALES
février 2020

15 et 22

1^{ER} ET 2^D TOURS DES

ÉLECTIONS MUNICIPALES

mars 2020

ÊTES-VOUS BIEN INSCRIT SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?



ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020

POUR LE SAVOIR :

1/

Rendez-vous sur www.demarches.interieur.gouv.fr, rubrique « **Élections** » sur le service en ligne « **Interroger sa situation électorale** »

2/

Renseignez la commune où vous pensez être inscrit ainsi que vos informations personnelles (nom de naissance, tous vos prénoms, date de naissance)

3/

Vous obtiendrez ainsi la confirmation de votre inscription dans cette commune. Si ce n'est pas le cas, et que vous découvrez que vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous pouvez :

- **contacter votre mairie**
- **vous inscrire jusqu'au 7 février 2020 sur www.demarches.interieur.gouv.fr, rubrique « élections »**

**JE M'INSCRIS SUR
LES LISTES ÉLECTORALES
AVANT LE 7 FÉVRIER 2020**



PAR INTERNET

www.demarches.interieur.gouv.fr



PAR COURRIER



EN MAIRIE

En personne ou en
mandatant un tiers

**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020**

POUR VOS DÉMARCHES EN LIGNE, RENDEZ-VOUS DANS VOTRE POINT NUMÉRIQUE



Équipés d'ordinateurs, d'imprimantes et de scanners, ces espaces sont accessibles dans les préfetures et sous-préfetures. Des médiateurs sont présents pour vous guider dans vos démarches. Vous pourrez y vérifier votre situation électorale, faire modifier votre état civil sur votre carte électorale ou vous inscrire sur les listes électorales.

Consultez les lieux et horaires sur :
www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques

ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020

**COMMENT
S'INSCRIRE
EN LIGNE
SUR LES LISTES
ÉLECTORALES ?**



 **01**

Rendez-vous sur le téléservice en ligne à l'adresse **www.demarches.interieur.gouv.fr** dans la rubrique « Élections »

 **02**

Identifiez-vous* ou créez **votre compte** sur **www.service-public.fr**

 **03**

Saisissez vos informations personnelles et indiquez la commune où vous souhaitez vous inscrire

 **04**

Fournissez les pièces justificatives demandées, soit numérisées, soit par voie postale

*l'identification est également possible via France connect.



**POUR S'INSCRIRE AVANT LE 7 FÉVRIER 2020,
UNE PIÈCE D'IDENTITÉ ET UN JUSTIFICATIF
D'ATTACHE AVEC LA COMMUNE SONT OBLIGATOIRES**



JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

Seuls la carte nationale d'identité et le passeport permettent de justifier simultanément de son identité et de sa nationalité.

À défaut, vous devez fournir:

- **Une pièce justifiant de votre identité** (carte vitale, permis de conduire...)
- **Une pièce justifiant de votre nationalité** (acte de naissance de moins de trois mois, certificat de nationalité, décret de naturalisation...)



JUSTIFICATIF D'ATTACHE AVEC LA COMMUNE

- **S'il s'agit de votre domicile:** un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- **S'il s'agit du domicile de vos parents, si vous avez moins de 26 ans :** un document attestant du lien de filiation et un justificatif de domicile du parent de moins de 3 mois
- **Si vous êtes seulement contribuable dans la commune:** les avis d'imposition de 2018 et 2019
- **Si vous êtes gérant ou associé unique ou majoritaire d'une société payant ses impôts locaux dans la commune:**
 - une preuve de qualité de gérant depuis deux ans
 - une preuve de l'inscription de la société au rôle de la commune

**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020**

VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP

VOTRE DROIT DE VOTE EST GARANTI PAR LE CODE ÉLECTORAL



ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020

- Droit de vote inconditionnel pour les personnes en tutelle
- Obligation d'accessibilité des bureaux de vote et d'au moins un isoloir pour les PMR¹
- Possibilité, en cas d'infirmité vous empêchant de voter, de vous faire assister par un autre électeur le jour du scrutin
- Possibilité de faire une procuration depuis votre domicile²



Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

¹ Personnes à mobilité réduite

² En cas de maladie ou d'infirmité grave

CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE, VOUS POUVEZ VOTER AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

POUR CELA, VOUS DEVEZ :

1| Remplir les conditions suivantes

- Avoir au moins 18 ans la veille du 1^{er} tour de l'élection
- Habiter en France
- Être ressortissant d'un pays de l'Union européenne

2| Vous inscrire sur les listes électorales



ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020



PAR INTERNET

www.demarches.interieur.gouv.fr



EN MAIRIE

En personne ou en mandant un tiers



LE VOTE PAR PROCURATION



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Si vous êtes absent le jour du vote, la procuration vous permet de vous faire représenter par un autre électeur.

Faites votre procuration le plus tôt possible, des délais de traitement et d'acheminement sont à prévoir !

À QUI POUVEZ-VOUS LA DONNER ?



La personne doit être inscrite sur les listes électorales de la même commune (mais pas forcément le même bureau de vote)

Elle n'aura besoin d'aucun document pour voter à votre place

N'oubliez pas de la prévenir car elle n'en sera pas informée

OÙ POUVEZ-VOUS LA FAIRE ?



Brigade de gendarmerie



Commissariat de police



Tribunal d'instance

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?



Formulaire à remplir sur place ou sur Internet

disponible sur le site www.demarches.interieur.gouv.fr



Pièce d'identité

carte d'identité ou passeport

**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020**

OÙ POUVEZ-VOUS FAIRE VOTRE PROCURATION ?



**Faites votre procuration le plus tôt possible,
des délais de traitement et d'acheminement
sont à prévoir !**

**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020**



QUE FAIRE SI L'ÉTAT CIVIL FIGURANT SUR VOTRE CARTE ÉLECTORALE COMPORTE UNE ERREUR ?

Vous pouvez demander la correction de votre état civil.

Il existe plusieurs démarches selon votre situation.

VOUS ÊTES NÉ EN FRANCE MÉTROPOLITAINE, DANS LES DOM, À SAINT-PIERRE ET MIQUELON, SAINT-MARTIN OU EN POLYNÉSIE-FRANÇAISE :

Vous pouvez effectuer cette démarche
en ligne ou par courrier :



**[www.service-public.fr/
particuliers/vosdroits/
R49454](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454)**



**Insee Pays de la Loire
Pôle RFD
105 rue des Français Libres
BP67401
44274 NANTES CEDEX 2**

Vous devrez fournir votre numéro de sécurité sociale
et une copie de votre acte de naissance.

VOUS ÊTES NÉ À L'ÉTRANGER, EN NOUVELLE-CALÉDONIE OU À WALLIS ET FUTUNA :



**Vous pouvez effectuer cette démarche auprès des
organismes suivants qui gèrent vos droits sociaux
(caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc...)
ou auprès de votre commune d'inscription
sur les listes électorales.**

Vous devrez fournir un justificatif de domicile
et un acte de naissance.

**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020**

**LE RÉPERTOIRE
ÉLECTORAL UNIQUE,
QU'EST-CE QUE
ÇA CHANGE ?**



**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020**

- **Fiabilisation des listes électorales**
- **Possibilité de vérifier sur internet sa situation électorale**
- **Inscription possible sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020**
- **Généralisation de l'inscription en ligne dans toutes les communes françaises**